



NOTE DE SERVICE N° 050 -/MBPE/DGD du 16 AVR. 2021

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Certification des captures de pêche.

Réf. : Note de Service n° 0013/MIRAH/CAB
du 08/01/2021

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, conformément à la Note de Service du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, visée en référence, la **Direction de l'Aquaculture et des Pêches est désignée en qualité de nouvelle autorité administrative compétente pour la délivrance des certificats de capture et ce, depuis le 1^{er} février 2021.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

PJ : Copie de la Note de Service n° 0013/MIRAH/CAB
du 08/01/2021

LE DIRECTEUR GENERAL



Général Pierre A.
Officier de l'Ordre National

ARR-DGD-2021-293

MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CABINET DU MINISTRE

Abidjan, le 08 JAN 2021

N° 0013 /MIRAH/CAB

NOTE DE SERVICE Relative au système de certification des captures de pêche

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) N°395/2010 de la Commission du 7 mai 2010 destiné à prévenir, à contrecarrer et à éliminer l'importation de produits de la pêche INN sur le marché de l'Union européenne, un système de certification des captures a été mis en place au sein du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) depuis 2012.

L'autorité administrative compétente désignée pour l'établissement et la validation de ces documents était la Direction des Services Vétérinaires. Suite à une réorganisation interne du MIRAH, la Direction de l'Aquaculture et des Pêches est désignée comme la nouvelle autorité administrative compétente chargée de délivrer les certificats de capture et ce, à compter du 1^{er} février 2021.

Dans le cadre de l'établissement de ces certificats, la Direction de l'Aquaculture et des pêches est autorisée à effectuer des contrôles au niveau des différents maillons de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer notamment dans les usines et unités de transformations des produits de la pêche.

Le Directeur de l'Aquaculture et des Pêches et le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente note de service qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publiée partout où besoin sera.



Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques

Moussa DOSSO

Ampliations

- Port Autonome d'Abidjan
- DG de la Douane
- AIRONE
- SCODI
- BPE